

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME



SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF TENUE LE 10 SEPTEMBRE 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Saint-Jérôme, tenue le jeudi 10 septembre 2026 à 8 h 30, au 300, rue Parent, sous la présidence de Rémi Barbeau, maire, à laquelle session étaient présents :

Madame et monsieur : Pascal St-Onge, conseiller
Marie-Claude Poitras, conseillère

.

Étaient également présents : André Pratte, directeur général adjoint - Service de proximité, Daniel Lemieux, directeur général adjoint - Infrastructures, planification et développement, Simon Filiatrault, directeur général adjoint - Sécurité publique et services institutionnels, Danik Tondreau, conseiller stratégique du cabinet et Madame Marie-Josée Larocque, greffière.

CE- 15283_26-09-10 POINT 1.1.1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président, monsieur Rémi Barbeau, ouvre la séance du comité exécutif.

CE- 15284_26-09-10 POINT 1.2.1

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : Marie-Claude Poitras
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

L'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

CE- 15285_26-09-10 POINT 1.3.1

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF TENUE LE 27 AOÛT 2026

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 27 août 2026 a été transmise aux membres du comité exécutif le 4 septembre 2026;

Il est proposé par : Pascal St-Onge
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

Le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 27 août 2026 soit approuvé.

CE- 15286_26-09-10
POINT 5.1

CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS - DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2026-11597 POUR LE LOT 4 034 857 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE M. George Guirduis a déposé une demande de permis de construction portant le numéro 2026-11597 visant le lot 4 034 857 du cadastre du Québec situé sur au 151, rue Bélanger, en vue d'agrandir le bâtiment principal conformément au plan d'architecture, joint en annexe 1;

ATTENDU QUE la présente demande vise à obtenir l'autorisation relative à l'application des dispositions du *Règlement numéro 0353-000 sur les contributions pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels*;

ATTENDU QUE les articles mentionnés dans la présente demande découlent directement de ce règlement;

ATTENDU QUE conformément à l'article 9, un projet d'intensification correspond la réalisation de travaux sur un bâtiment principal existant de l'un des groupes suivants « Commerce et service (C) » et « Industrie (I) » et ayant pour effet d'en augmenter la superficie totale de plancher d'au moins 200 mètres carrés;

ATTENDU QUE le lot 4 034 857 forme une unité foncière, enregistrée sous le matricule, 6572-38-1072-0-000-0000 est construit;

ATTENDU QUE le projet consiste en l'agrandissement d'un bâtiment commercial par l'ajout d'une superficie de plancher de 382,8 mètres carrés;

ATTENDU QUE conformément à l'article 14, le propriétaire doit, préalablement à la délivrance d'un permis de construction/transformation pour un projet d'intensification, acquitter une contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels;

ATTENDU QUE conformément à l'article 15, le conseil municipal ou le comité exécutif doit se prononcer quant à la forme de la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels;

ATTENDU QUE conformément à l'article 15, lorsque la contribution prend la forme d'un versement à la Ville d'une somme d'argent, celle-ci correspond à 10 % de la valeur du terrain assujetti à ladite contribution;

ATTENDU QUE conformément à l'article 15 du même règlement, lorsque la contribution prend la forme d'une cession à la Ville d'un terrain ou d'une servitude, celle-ci correspond à 10 % de la superficie du terrain assujettie à ladite contribution;

ATTENDU QUE la superficie du terrain à céder correspondrait à 159,73 mètres carrés et que la contribution en argent s'élève à 34 480 \$, selon le détail présenté dans le document intitulé « Calcul de la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels », joint en annexe 2;

Il est proposé par : Pascal St-Onge
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville accepte, dans le cadre de la demande de permis de construction portant le numéro 2026-11597 sur le lot 4 034 857, la contribution pour fins de parc, terrains de jeux et espaces naturels en argent représentant un montant de 34 480 \$, selon le détail présenté au document intitulé « Calcul de la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels », joint en Annexe 2.

La Ville autorise le maire, ou en son absence, le maire suppléant et la greffière, à signer tous les documents nécessaires en vue de donner effet à la présente recommandation.

CE- 15287_26-09-10
POINT 5.2

CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS - DEMANDE D'URBANISME 2026-20104 EN LIEN AVEC LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2026-12256 POUR LE LOT 6 665 910 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la présente demande vise à obtenir l'autorisation relative à l'application des dispositions du *Règlement numéro 0353-000 sur les contributions pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels*;

ATTENDU QUE les articles mentionnés dans la présente demande découlent directement de ce règlement;

ATTENDU QUE M. Simon Proulx, pour et au nom de la compagnie 9424-2146 Québec inc., a demandé un permis de construction portant le numéro 2026-12256, visant le lot 6 665 910 du cadastre du Québec, situé sur la rue Simone-Dubouil, conformément au plan de localisation joint à l'annexe 1;

ATTENDU QUE la localisation de l'immeuble visé par la présente demande est illustrée au plan de localisation joint à l'annexe 1;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 14 du *Règlement numéro 0353-000 sur les contributions pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels*, la demande de permis de construction visant une nouvelle activité est assujettie à l'obligation de contribution;

ATTENDU QUE, selon l'article 15 de ce règlement, le montant exigé en argent correspond à 10 % de la valeur du terrain et que, lorsqu'il s'agit d'un engagement de cession gratuite à la Ville d'un terrain ou d'une servitude, la superficie de l'assiette à céder doit être équivalente à 10 % de la superficie du terrain assujetti;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 15 de ce règlement, le conseil municipal ou le comité exécutif doit se prononcer quant à la forme de la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 23, du *Règlement numéro 0353-000 sur les contributions pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels*, lorsque le site visé par l'opération cadastrale a déjà fait l'objet d'un versement d'une somme d'argent doit être réduit du montant déjà versé au crédit du propriétaire;

ATTENDU QUE le crédit versé au propriétaire en vertu de l'article 23, pour le lot 6 665 910 est de 10 856,78 \$, selon le détail présenté au document intitulé « Calcul de cession parcs et terrains de jeux » joint à l'annexe 2;

ATTENDU QUE la superficie de terrain à céder correspondrait à 313,75 mètres carrés et que la contribution en argent correspondrait à 6 892,41 \$, selon le détail présenté au document intitulé « Calcul de cession parcs et terrains de jeux » joint à l'annexe 2;

Il est proposé par : Pascal St-Onge
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville accepte, dans le cadre de la demande de permis de construction portant le numéro 2026-12256 sur le lot 6 665 910 du cadastre du Québec, la contribution pour fins de parc, terrains de jeux et espaces naturels en argent représentant un montant de 6 892,41 \$, selon le détail présenté au document intitulé « Calcul de la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels », joint en Annexe 2.

La Ville autorise le maire, ou en son absence, le maire suppléant et la greffière, à signer tous les documents nécessaires en vue de donner effet à la présente recommandation.

CE- 15288_26-09-10
POINT 6.1

ATTRIBUTION DE CONTRAT - RÉCUPÉRATION DES PRODUITS DANGEREUX - NO 2026-VSJ-008

ATTENDU QUE le 27 mai 2026, la Ville de Saint-Jérôme, par l'entremise de l'un de ses services, a publié, conformément à l'article 38 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (LCOM) un avis sur le système électronique SEAO, l'appel d'offres public pour la récupération des produits dangereux;

ATTENDU QUE le conseil a adopté la résolution no CE-15268_26-08-20 le 20 août dernier, laquelle a entraîné des modifications au contrat relativement à sa durée et à sa valeur financière;

ATTENDU QUE le contrat est attribué au plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE le Service des approvisionnements et de la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Jérôme a procédé à l'ouverture des soumissions reçues, le 30 juin 2026;

ATTENDU QUE l'estimation du prix du contrat établie par Pascal Dubé, préalablement à la publication ou la transmission des documents d'appel d'offres est de 306 288,98 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes :

Soumissionnaire	Montant total Année ferme (3 ans) incluant les taxes	Montant total Année optionnelle incluant les taxes	Montant corrigé incluant les taxes
CRI environnement inc.	124 679,13 \$	166 238,84 \$	
GFL environmental Services inc.	139 992,99 \$	189 657,32 \$	186 657,32 \$

ATTENDU l'analyse des soumissions réalisée par Service des approvisionnements et de la gestion contractuelle en date du 7 juillet 2026;

ATTENDU QUE suivant l'analyse des soumissions effectuée par le Service des approvisionnements, la soumission de l'entreprise CRI Environnement inc. est jugée non conforme;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise GFL environmental Services inc.;

ATTENDU QUE la durée du contrat s'échelonnera de son adjudication jusqu'au 30 juin 2029;

Il est proposé par : Marie-Claude Poitras
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville attribue le contrat pour de récupération des produits dangereux à l'entreprise GFL environmental Services inc., au montant de 139 992,99 \$, incluant les taxes, conformément aux documents d'appel d'offres numéro 2026-VSJ-008.

La Ville pourra, 60 jours avant l'expiration du contrat, se prévaloir de l'option de le reconduire pour une année supplémentaire, soit du 1^{er} juillet 2029 au 30 juin 2030, pour un montant de 46 664,33 \$ taxes incluses.

La Ville impute la dépense au poste budgétaire 02-452-90-420.

La présente résolution ainsi que le devis et la soumission forment le contrat.

La Ville autorise la greffière ou le greffier adjoint, à signer tous les documents nécessaires en vue de donner effet à la présente résolution.

La Ville abroge la résolution numéro CE-15268_26-08-20.

CE- 15289_26-09-10

POINT 7.1

ADDENDA – CONSENTEMENT À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX ET ACQUISITION D'UNE SERVITUDE - PARTIE DES LOTS 2 139 460, 2 139 471 ET 2 139 893 DU CADASTRE DU QUÉBEC – CÉGEP DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE les parties ont conclu une entente ayant pour objet un consentement de travaux et l'acquisition d'une servitude pour un avant-toit, une cheminée et une section de trottoir en faveur du Cégep sur une partie du lot 2 663 131 du cadastre du Québec, tel que démontré à l'annexe « C », signée par le Cégep le 17 août 2026 et par la Ville le 31 août 2026 et autorisée par le comité exécutif de la Ville par sa résolution CE-15279/2608-27;

ATTENDU QUE dans le cadre du même projet, le Cégep doit également construire un mur berlinois dans l'emprise des rues Georges-Thurston (lot 2 139 460), Parent (lot 2 139 471) et du Palais (lot 2 139 893), appartenant à la Ville, dont une portion demeura de manière permanente dans le sol;

ATTENDU QUE la construction du mur berlinois permettra de protéger les arbres existants et de minimiser l'empiètement du chantier dans l'emprise public par la réduction des pentes d'excavation;

ATTENDU QUE la Ville souhaite ajouter l'aménagement, la réparation ou le remplacement dudit mur berlinois dans le consentement de travaux et d'acquisition d'une servitude;

ATTENDU QUE le Cégep a signé un addenda, lequel document est conforme à nos attentes;

ATTENDU QUE l'assiette de la servitude est illustrée au plan joint en annexe D dudit addenda;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter une résolution autorisant le retrait du domaine public sur une partie des lots 2 139 460, 2 139 471 et 2 139 893 du cadastre du Québec pour les droits nécessaires à l'établissement de la présente servitude et confirmant sa désaffectation à titre de bien du domaine public;

ATTENDU QUE le Cégep s'engage à défrayer les coûts de l'arpenteur géomètre pour la préparation de la description technique;

ATTENDU QUE le Cégep s'engage à défrayer les coûts du notaire pour la préparation de l'acte de servitude;

Il est proposé par : Pascal St-Onge

Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville retire du domaine public les droits nécessaires à l'établissement, sur une partie des lots 2 139 460, 2 139 471 et 2 139 893 du cadastre du Québec, d'une servitude réelle et perpétuelle pour l'empiètement d'un mur berlinois, conformément à l'assiette illustrée à l'addenda joint à la présente résolution.

La Ville approuve l'addenda prévoyant l'ajout d'un mur berlinois dans le consentement de travaux et d'acquisition de servitude.

La Ville autorise la greffière ou en son absence le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, l'addenda ci-joint sur une partie des lots 2 139 460, 2 139 471 et 2 139 893 du cadastre du Québec et tout autre document qui en découlera.

CE- 15290_26-09-10
POINT 8.1

**NOMINATION – CHEF DE LA DIVISION DE LA COUR MUNICIPALE ET GREFFIÈRE
PAR INTÉRIM - DIVISION DE LA COUR MUNICIPALE**

ATTENDU l'absence temporaire du titulaire du poste de la chef de la division de la cour municipale et greffière;

ATTENDU les besoins de pourvoir temporairement le poste de chef de la division de la cour municipale et greffier;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 5, paragraphe 7, sous-paragraphe b) du Règlement no 1016-000, le comité exécutif est habilité à nommer un greffier ou un greffier adjoint, sans que cette faculté ne limite la délégation de pouvoirs qui lui est accordée;

Il est proposé par : Marie-Claude Poitras
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville approuve la nomination temporaire de madame Catherine Laforest à titre de chef de la division de la cour municipale du Service du greffe, et ce, rétroactivement au 31 août 2026, conformément aux conditions énoncées dans l'offre d'emploi temporaire jointe à la présente recommandation.

CE- 15291_26-09-10
POINT 9.1

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par : Rémi Barbeau
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La séance du comité exécutif soit levée.

Le Président,


Signé le 2026-09-10 09:33:35 EDT

Rémi Barbeau, maire

La greffière de la Ville,


Signé le 2026-09-10 09:11:08 EDT

Marie-Josée Larocque, notaire